

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le 24 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.
Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, M. BENRADJA-VIEL, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme LOUISY-LOUIS	à	Mme GILLY
Mme TRUBLIN	à	Mme GUIDEZ
Mme MERCIER	à	Mme TACHAT
M. HEURTEBISE	à	M. BENRADJA-VIEL

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signée, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- | | |
|------------|---|
| 2014 – 031 | De louer un logement communal sis 8, route de Rambouillet |
| 2014 – 032 | De signer l'avenant n° 1 avec la société ECOLAB Pest France dans le cadre du marché de dératisation et désinsectisation qui s'élève à 243,00 € HT |
| 2014 – 033 | De vendre le tracteur ISEKI Immatriculé DD 176 SM au prix de 400,00 € |
| 2014 – 034 | De signer le marché portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le service de la restauration scolaire municipale avec la société SOGERES |
| 2014 – 035 | De signer une offre de prêt à hauteur de 230 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2014 avec le Crédit Agricole Ile de France |
| 2014 – 036 | De signer la convention relative aux travaux de réfection de chaussée et des trottoirs de la rue de la Pâture avec la société Immobilière 3F |

La rue de la Pâture n'est pas sous emprise publique en totalité. Une partie appartient à la société Immobilière 3F, qui donc participe financièrement aux travaux de réfection.

- | | |
|------------|---|
| 2014 – 037 | De vendre le tractopelle MAN Réf MF 50 HX-S au prix de 2 500,00 € |
|------------|---|

1/ - DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

- Section de fonctionnement :

Recettes réelles :	116 681 €
Dépenses réelles :	58 601 €
Dépenses d'ordre :	58 080 €

La principale recette (82 701 €) provient du fondsde solidarité de la Région pour lequel jusqu'à présent la Commune n'était pas bénéficiaire. Compte-tenu de la complexité des mécanismes de calcul de ce fonds, il est difficile de savoir si cette recette sera pérenne sur les exercices prochains. Celle-ci va permettre pour 2014 d'accroître le virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

Recettes section :	9 765,00 €
Virement fonctionnement :	53 776,45 €
Opération d'ordre :	<u>4 303,55 €</u>
	67 845,00 €

Dépenses : 67 845,00 €*

*Opérations principales : études pour révision du PLU suite à la loi ALUR et achat d'un tractopelle.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	116 681	116 681
Investissement	67 845	67 845
TOTAL	184 526	184 526

VOTE : approuvé par 26 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD
Et 1 contre : M. WAJEMAN

2/ - REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS DE FIN DE CYCLES POUR LE
CONSERVATOIRE COMMUNAL
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le montant de l'indemnité forfaitaire horaire brut de 20 € de l'heure pour les membres des jurys participant aux épreuves des examens de fins de cycles.

VOTE : Unanimité

**3/ - MARCHE DE NOEL - TARIFS DES EMPLACEMENTS
RAPPORTEUR : M. GELE**

Monsieur GELE rappelle que la gratuité pour les Saint-Chéronnais est compensée par la fourniture des crêpes qui sont servies au public à la fin du spectacle.
Le tarif ne doit être prohibitif afin que le marché soit le plus animé possible.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE la gratuité des emplacements pour les Saint-Chéronnais.

FIXE ainsi qu'il suit le tarif des emplacements attribués aux non résidants de Saint-Chéron :

- Non professionnels : 30 €
- Professionnels : 40 €

VOTE : Unanimité

**4/ - REMBOURSEMENT DE FRAIS – Mme BARRIUSO Maria
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de rembourser la somme de 50,00 € à Mme BARRIUSO Maria correspondant à la franchise restant à sa charge.

MANDATE, Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à effectuer le virement bancaire nécessaire.

VOTE : Unanimité

**5/ - DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES
BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX –
PROGRAMME 2014
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Une seule opération restera à réaliser pour la mise en conformité de nos bâtiments communaux, la cour de l'école sente des Vignes. Sa programmation est prévue pour 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

SOLLICITE, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à un taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e), à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : approuvé par 26 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER,
Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD,
M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS,
M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL,
Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD
Et 1 abstention : M. WAJEMAN**

6/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Filière administrative : il s'agit de pourvoir au départ d'un agent du service urbanisme par un recrutement par voie de mutation.

Filière technique : suite à la mise en place des rythmes scolaires, accroissement du temps de travail d'un agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1^{er} août 2014		Situation au 1^{er} octobre 2014	
Adjoint administratif territorial 2e cl	7	Adjoint administratif territorial 2e c	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	0	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	0
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1^{er} août 2014		Situation au 1^{er} octobre 2014	
Adjoint technique de 2e cl	18	Adjoint technique de 2e cl	18
Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	1	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	0
		Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (26h)	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Adjoint technique principal de 1e cl	2	Adjoint technique principal de 1e cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1^{er} août 2014		Situation au 1^{er} octobre 2014	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	0	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	0
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} août 2014		Situation au 1 ^{er} octobre 2014	
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} août 2014		Situation au 1 ^{er} octobre 2014	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1

POLICE

Situation au 1 ^{er} août 2014		Situation au 1 ^{er} octobre 2014	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

7/ - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA COMMUNE RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Malgré la consultation groupée effectuée par le CIG la sinistralité sur les trois années de référence était telle qu'une hausse du taux n'a pu être évitée.

Le taux du précédent contrat était de 5,90 % ce qui implique une hausse de l'ordre de 14 000,00 € pour le budget 2015.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 7,63% par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7,63% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire,

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

PREND acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

VOTE : Unanimité

**8/ - GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT
EN GAZ NATUREL
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Les tarifs règlementés pour le gaz n'existeront plus à partir du 1^{er} janvier 2015, il est donc nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs.

Il est apparu judicieux de se grouper pour obtenir des offres plus avantageuses.

Le groupement de commande sera porté par la CCDH pour l'ensemble de ses communes adhérentes à l'exception de Sermaise et des Granges le Roi

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments communaux.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes.

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

PRECISE que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics, et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature desdits marchés subséquents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

AUTORISE Madame la Maire ou son(a) représentant(e) à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**9/ - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN
HUREPOIX AU SYNDICAT MIXTE GESTION HABITAT VOYAGEUR
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

La Communauté de Communes est tenue d'être dotée d'une aire d'accueil pour gens du voyage. Cette aire de 20 places existe sur Dourdan, mais elle nécessite des travaux conséquents suite à dégradations et une mise aux normes électriques.

La gestion d'un tel équipement nécessite des compétences et aptitudes spécifiques et il est apparu judicieux de la confier à un syndicat possédant l'expérience en la matière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur sis à Brétigny sur Orge.

AUTORISE la Présidente, ou son(a) représentant(e) à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette adhésion.

VOTE : Unanimité

**10/ - RESEAU EAUX PLUVIALES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIBSO
RAPPORTEUR : M. CAMBIER**

Le SIBSO possède depuis sa création la compétence « eaux usées » et gestion des cours d'eau. Il a en novembre 2013 inscrit dans ces statuts la compétence eaux pluviales (celles-ci se déversant dans les rivières).

Cette compétence étant optionnelle, les Communes doivent se prononcer sur leur volonté de transfert ou non.

Les incidences financières seraient neutres, voir même pour la première année, avantageuses pour la Commune, le SIBSO prenant à sa charge l'audit des réseaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE de transférer à compter du 1^{er} janvier 2015 la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge sis à Ollainville.

AUTORISE Madame la Maire ou son(a) représentant(e) à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE : approuvé par 26 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD
Et 1 abstention : M. WAJEMAN

**11/ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT DU SIBSO – ANNEE 2013
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

Produit de la redevance assainissement : 2 219 956 €, désormais toutes les communes (à l'exception du VAL-SAINT-GERMAIN et SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN) ont le même taux de taxation.

De grosses incertitudes planent sur la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau. Celle-ci s'élevait à 265 146 € en 2012 puis 89 731 € en 2013. Des rumeurs de suppression planent pour 2014, ce qui impliquerait irrémédiablement une hausse des facturations eau.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SIBSO pour l'année 2013.

**12/ - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIBSO – ANNEE 2013
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

Le SIBSO comprend 23 Communes adhérentes. Il gère l'assainissement pour 19 d'entre elles, ce qui représente 48 Kms de réseaux intercommunaux, 138 Kms communaux, 24 postes de refoulement et 6 stations d'épuration.

Le contrat de bassin a été finalisé en 2013, sa signature a eu lieu le 7 janvier 2014 avec l'ensemble des partenaires. Les premières opérations ont débuté en 2014.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité du SIBSO pour l'année 2013.

13/ - RAPPORT D'ACTIVITE SICTOM – ANNEE 2013
RAPPORTEUR : M. GELE

Le SICTOM représente 47 communes pour une population de 107 249 habitants.
Le contrat de collecte renouvelé en août 2013 a permis d'obtenir une baisse du coût de 0,7%.
Les tonnages collectés sont en globalité stables malgré une hausse de la population.
Les refus de tris sont en baisse mais atteignent néanmoins un taux de 14,56%. Il est primordial de diminuer ces refus dont le coût à la tonne est très élevé.
Le contrat de collecte des bornes d'apport volontaire pour le papier avec PAPREC permet d'économiser 400 €/tonne.
Le service des encombrants est désormais effectué sur appel.
Les apports en déchetterie ont progressés de 4,03 %.
Le taux de la taxe est de 10,40 %.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du SICTOM.

14/ - RAPPORT D'ACTIVITE SITREVA – ANNEE 2013
RAPPORTEUR : M. GELE

Le SITREVA représente 230 communes pour 5 syndicats primaires. CHATEAUDUN ayant adhéré en 2013.
L'usine d'incinération est exploitée en D.S.P jusque 2020 par la SOCIETE VALORYELLE.
Elle produit 70 000 MWh d'électricité, des travaux ont été effectués (changement de filtres) ce qui a permis une baisse de la TGAP (taxe sur les activités polluantes).
L'usine d'incinération de CHATEAUDUN a été transformée en quai de transfert.
La situation financière par rapport à 2008 est en nette progression ce qui permet une baisse significative de l'encours de la dette.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de SITREVA.

15/ - RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA – ANNEE 2013
RAPPORTEUR : M. CAMBIER

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de VEOLIA.

Le contrat avec VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'eau potable a démarré en 2007 et se termine en 2019.

L'eau desservie sur la Commune provient du Syndicat Intercommunal d'Angervilliers pour le hameau de Baille et du Syndicat Intercommunal du plateau de Beauce pour le reste du territoire.

Il reste 192 branchements plomb contre 203 en 2012.

Le rendement du réseau s'est amélioré avec 92% au lieu de 87%.

A noter que celui-ci devrait se dégrader en 2014 suite au débordement qui perdure depuis 5 semaines à la Petite Beauce : VEOLIA doit faire face à un problème de ligne téléphone, une perte de 20 000m³ est à déplorer.

Cette fuite pourrait par ailleurs avoir des conséquences sur le réseau des eaux pluviales qui n'est pas dimensionnée pour recevoir de telles quantités. La Commune a négocié avec VEOLIA le passage de caméra pour vérification.

**16/ - MOTION CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA DEFENSE DE LA MATERNITE ET DE L'HOPITAL DE DOURDAN
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Mme GUIDEZ rappelle que des menaces de fermeture de la maternité planaient déjà en début d'année. L'ARS a préconisé la fusion des hôpitaux d'Etampes et de Dourdan au motif de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer le service public.

Aujourd'hui malgré cette fusion, il n'en est rien. Comment en effet peut-on avancer l'argument d'amélioration du service public lorsque l'on parle de fermeture ? Les coûts ont par ailleurs augmenté et la situation est critique, les budgets ne pourraient ne plus être accordés alors même que les locaux auraient besoin d'être rénovés.

L'hôpital de proximité est pourtant une vraie nécessité, il est donc important de se mobiliser pour sa conservation.

Cette motion est prévue dans un premier temps, mais une manifestation pour sensibiliser la population n'est pas exclue.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DEMANDE à l'ARS et aux instances de direction du Centre hospitalier Sud-Essonne de maintenir un lieu de naissance sur le site de Dourdan.

S'ENGAGE à tout mettre en œuvre, avec le concours de la population, pour que cette exigence de santé publique soit entendue.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h19.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ